

Une plate-forme élévatrice mobile de personnes (PEMP) ou une nacelle est un moyen de protection collective contre les risques de chute de hauteur. Ce type d'appareil améliore les conditions d'interventions en hauteur (pose de luminaires, maintenance d'une façade, élagage...), notamment parce qu'elles sont moins contraignantes et plus rapides à mettre en œuvre qu'un échafaudage.

Toutefois ces engins peuvent s'avérer dangereux s'ils ne sont pas adaptés aux travaux à exécuter ou si les agents ne sont pas formés aux manœuvres, ne connaissent pas ou ne respectent pas les limites d'utilisation.

## CARACTÉRISTIQUES

Une PEMP est une machine destinée à déplacer des personnes vers des positions de travail pour exécuter des tâches depuis la plate-forme. La position d'accès et de sortie de la plate-forme se trouve uniquement au niveau du sol ou sur le châssis.

Une PEMP se caractérise en fonction de sa géométrie :

- Groupe A : PEMP à élévation verticale (ou dans la limite intérieure des liges de renversement)
- Groupe B : PEMP multidirectionnelle

Et de sa possibilité de translation :

- Type 1 : la translation du châssis ou du porteur n'est possible que si la PEMP est en configuration de transport (position basse).
- Type 2 : la translation peut être commandée par un organe situé sur le châssis ou dans le porteur, alors que la plate-forme de travail n'est pas en configuration de transport. (Ce type de PEMP est très peu utilisée).
- Type 3 : la translation peut être commandée par un organe situé sur la plate-forme de travail lorsque celle-ci est en position haute.

			
Groupe A, type 1	Groupe A, type 3	Groupe B, type 1	Groupe B, type 3

La catégorie d'appareil et ses caractéristiques seront choisies en fonction du type d'intervention à effectuer, de l'organisation du chantier, de l'accès et du site.

Selon les activités, la fréquence et la périodicité d'utilisation, les PEMP pourront être louées chez un professionnel ou achetées par la collectivité. Pour des utilisations ponctuelles, la mise à disposition entre collectivités sous certaines conditions, peut être fonctionnellement et financièrement avantageuse.

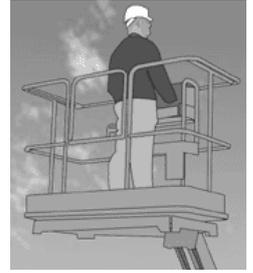
## FORMATION ET AUTORISATION DE CONDUITE

Le conducteur de la nacelle doit bénéficier d'une autorisation de conduite délivrée par l'autorité territoriale, après avis médical et validation d'une formation à la conduite en sécurité. Cette dernière doit permettre à l'agent d'acquies les connaissances et les savoir-faire nécessaires à la conduite et à la manœuvre en sécurité d'une PEMP. Cette formation sera actualisée régulièrement (au moins tous les 5 ans).

Une seconde personne doit indispensable être présente au bas de la PEMP pour guider l'opérateur, alerter les secours en cas de besoin et assurer la surveillance de l'environnement. Cette personne est de préférence également titulaire d'une autorisation de conduite et est formée aux manœuvres d'urgence de la nacelle.

## CONSIGNES DE SÉCURITÉ

- Faire contrôler la PEMP tous les 6 mois par un organisme agréé.
- Vérifier l'équipement et son fonctionnement avant chaque utilisation.
- S'assurer du bon état et de la stabilité du sol.
- Dégager tout encombrement.
- Délimiter et baliser la zone de travail.
- Signaler les chantiers sur voirie.
- Respecter les valeurs limites d'inclinaison, de pente du terrain et de charge spécifiées par le constructeur.
- Vérifier le poids des utilisateurs, des outils et des matériels démontés qui seront transportés. Respecter les valeurs limites de l'engin.
- Ne pas utiliser la PEMP comme un monte-charge.
- Ne pas employer de PEMP à moteur thermique dans un local insuffisamment ventilé.
- Rester à distance des obstacles et des lignes électriques durant les manœuvres. Dans des situations d'intervention à proximité de réseau électrique, le conducteur devra être titulaire d'une habilitation électrique de niveau BOV ou HOV.
- Lors des déplacements, ne pas effectuer d'accélération ou décélération brusques.
- S'assurer d'avoir une bonne visibilité.
- Ne pas intervenir lors d'intempéries.
- S'équiper de chaussures de sécurité, de gants et d'un casque. Si un point d'ancrage est prévu et spécifié, utiliser un harnais de sécurité et une longe de sécurité appropriée. Dans le cas contraire, ne pas s'attacher aux garde-corps.
- Fermer systématiquement le portillon.
- Ne jamais monter sur les garde-corps, s'asseoir ou utiliser d'escabeau dans la nacelle.
- Ne pas grimper sur les ciseaux ou le bras.
- Ne pas utiliser d'échelle pour monter dans la nacelle.
- Si la plate-forme est prévue à cet effet, un tiers peut accompagner le conducteur dans le panier de la nacelle. Celui-ci devra être formé aux risques encourus et aux mesures de protection à mettre en œuvre. Il devra porter les mêmes protections et respecter les consignes de sécurité. Il n'a pas être nécessairement titulaire d'une autorisation de conduite.



## Références

Code du travail articles R.4323-55 à 62  
Recommandation CACES ® R486  
INRS ED 801

Voir aussi fiche R03 La conduite d'engins